

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Séance du 21/09/2023

## Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 14

L'An deux mil vingt-trois et le vingt et un septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc CAILLOUX, Maire

## Date de la convocation :

12/08/2023

Présents : CAILLOUX Luc, AUGHEARD Marie-Christine, MORVAN Julien, ROSSIGNOL Pascal, ANDRIEU Anne, MARTIN Stéphanie, GIRARD Grégory, MOUTARDE Marilynne, GARDARIN Laetitia, TREHAND Charlotte, BONY Sébastien, MONGINOU Naïma.

Absents excusés : CHATAIN Ludovic

Absents excusés et représentés : COSTE Christiane, COULAUDON Bernard.

Monsieur le Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MONGINOU Naïma, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur Le Maire demande l'autorisation de rajouter de nouveaux points à l'ordre du jour :

- Le projet de mise en sécurité des voies et giratoires accidentogènes par le département.
- La possibilité de se renseigner sur l'embauche d'un apprenti.
- CDD pour remplacement Mme Pascale BEROUHARD-FERRANDON en arrêt maladie pour cure.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ces trois points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

En l'absence de remarque, le compte-rendu est définitivement adopté à l'unanimité

#### **DCM N° 2023/09/01 : Mises en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture d'une note du receveur municipal l'informant qu'en 2023, il n'a pu mettre en recouvrement la somme de 102.30 € concernant des cantines dues par des administrés malgré toutes les démarches effectuées par ses services.

Au vu des difficultés rencontrées par le receveur municipal pour son encaissement, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

- ✓ Madame CROUZEIX Patricia : 18.60 euros (dette de 2020)
- ✓ Madame QUEUNEUTTE Evelyne : 83.70 euros (dette de 2019)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur de 102.30 € pour l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### **DCM N° 2023/09/02 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS ET DES ORDRES DE SERVICE.**

Mr Le Maire expose que les travaux de réhabilitation de la grange pour accueillir un centre de loisirs devraient débuter courant octobre. Il rappelle les entreprises choisies suite à l'appel d'offre des marchés publics.

A été retenu lors de la réunion du 06/12/2022 :

Pour le lot 1 : BALDUZZI CHOMILIER, pour un montant de : 60 710.00 € HT

Pour le lot 2 : MP ELEC, pour un montant de : 14 626.00 € HT

Pour le lot 3 : BEAUFORT HABITAT, pour un montant de : 36 701.39 € HT

Pour le lot 4 : JS FINITION, pour un montant de : 47 773.50 € HT

Pour le lot 5 : AC2S, pour un montant de : 51 938.08 € HT

En date du 03/03/2023 l'entreprise Grenier FILS a été retenue pour le lot 6 pour un montant de 65 532,17 € HT, le lot ayant été infructueux lors du choix des entreprises.

Mr Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer les marchés, les ordres de service ainsi que pour tous documents nécessaires au bon déroulement du projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés, les ordres de service ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement du projet.

#### **DCM 2023/09/03– CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage dans le secteur public et de répondre à l'attente de nombreux jeunes, Monsieur le Maire propose une démarche de formation diplômante des jeunes par la création d'un emploi sous contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ Autorise Mr Le Maire à se renseigner sur les modalités de recrutement,
- ✓ D'autoriser M. le Maire à recruter un apprenti et à signer le contrat de travail de droit privé du bénéficiaire dans les conditions fixées par la loi ;
- ✓ De fixer la rémunération de cet agent par référence au SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, du niveau de diplôme préparé et de l'ancienneté du contrat, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre tout acte y afférent et notamment les conventions avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

<b>DCM N° 2023/09/04 : PROJET DE MISE EN SÉCURITÉ DES VOIES ET GIRATOIRES ACCIDENTOGENES DU DÉPARTEMENT</b>
---

Mr Le Maire expose que le département a identifié plusieurs secteurs comme accidentogènes. Afin de remédier à cette situation, un programme de travaux de mise en sécurité des voies et giratoires concernés a été lancé par le conseil Départemental

Pour se faire, il est nécessaire de procéder à des travaux d'élargissement de voies afin d'améliorer la visibilité et réduire ainsi les risques d'accidents.

La commune est propriétaire de deux parcelles concernées par les emprises du projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces deux parcelles et d'accepter que la société GEOFIT Expert mandaté par le Conseil Départemental procède aux transactions foncières amiables pour la réalisation de ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la cession des parcelles concernées afin d'améliorer la sécurité l'accès à la ZAC RD 62

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**DCM N° 2023/09/05 : DON AU MAROC**

Mr Le Maire expose que l'Association des Maires de France organise une collecte pour le Maroc suite au séisme qui a douloureusement touché ce pays. Mr Le Maire propose de faire un don et si oui d'en établir le montant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **REFUSE** la proposition de don pour le Maroc

**DCM N° 2023/09/06 : Portant création d'un poste d'agent technique remplaçant**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux congés de maladie ordinaire de Mme BEROUHARD-FERRANDON PASCALE en poste suite à la création de poste non permanent de la délibération du 15 décembre 2022, il est important de la remplacer, la charge de travail étant très importante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique remplaçant pour la période du 9 octobre au 20 octobre 2023 sur emploi non-permanent
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice de Mme BEROUHARD-FERRANDON Pascale, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Fin de séance à 20H30

Prochaine réunion le 19 octobre à 19h00

Secrétaire de séance

Naïma MONGINOU

Le Maire

Luc CAILLOUX

